

Rapport N° 58

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Nyon, le 13 septembre 2017

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 13 septembre 2017 pour l'examen du préavis n° 58 – Arrêté d'imposition pour l'année 2018.

Les commissaires suivants étaient présents : Mesdames Chloé Besse, Géraldine Limborg et Chiara Montecchio, ainsi que Messieurs André Francis Cattin, Jacky Colomb, Luciano De Garrini, Pierre Girard, Hans Rasmus Nilsson, Xavier Paredes, Jacques Pittet et Yvan Rytz (président et rapporteur).

Messieurs Bastien Clerc, Yves Félix et Frédéric Tschuy étaient excusés.

La COFIN a reçu Monsieur le Municipal des Finances Claude Uldry, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des Finances. Nous les remercions pour leur présence, leurs explications et réponses aux nombreuses questions des commissaires.

Contexte

Pour la fixation du taux d'imposition, il convient de rappeler le contexte d'une part des finances communales et d'autre part des incertitudes exogènes qui pèsent sur le ménage de la ville.

Finances communales

A la lumière des indicateurs de l'IDHEAP qui figurent dans le préavis, il est possible de tirer quelques enseignements :

- les dépenses courantes ont crû de 1.23 % par habitant depuis 2015, ce qui démontre une bonne maîtrise des charges de la part de la Municipalité ;
- la couverture des charges par les revenus courants (revenus auxquels on soustrait les subventions à redistribuer et les imputations internes) est assurée à hauteur de 103.12 %, ce qui génère un très léger excédent de revenus ;
- les recettes fiscales budgétées ne sont inférieures que de 4.77 % aux recettes effectives – en 2016, la sous-estimation des recettes par la boursière s'est située dans une marge raisonnable ;
- les investissements sont considérés comme excessifs par rapport aux dépenses courantes (24.03 % contre un taux idéal fixé à 8.5 %), mais le loyer de l'argent étant si bas en ce

moment, les intérêts passifs moyens de la dette sont jugés comme très faibles pour la commune ;

- l'autofinancement sur ces trois dernières années n'a permis que de couvrir 27.35 % des investissements, ce qui a entraîné un fort recours à l'emprunt.

Au final, il est possible d'affirmer la bonne santé des finances communales dans la gestion courante. Le recours massif à l'emprunt n'est à ce jour pas problématique en raison de l'impact du taux d'intérêt très bas. Pour exemple, la ville s'est encore fait proposer récemment un emprunt de 10 millions au taux de 0.22 % sur 7 ans. Cela étant, si les taux devaient remonter à moyen terme, nous pourrions nous retrouver rapidement dans une situation critique.

Cela étant, au vu de l'ampleur des investissements (en particulier scolaires) et pour limiter le recours à l'emprunt, la Municipalité a procédé à une priorisation des investissements pour la ville. Cette priorisation tient notamment compte des ressources disponibles au sein des services, qu'il s'agisse de la capacité financière, des ressources humaines et des délais nécessaires. Certains projets seront ainsi gelés temporairement, et cette priorisation est revue sur une base annuelle. Cela devrait permettre ainsi de réduire le risque de devoir réévaluer le plafond d'endettement en cours de législature.

En ce qui concerne l'exercice budgétaire, ces dernières années, les comptes se sont soldés soit en positif, soit, comme c'était le cas pour l'exercice 2016, à l'équilibre, et ce malgré le déficit budgété. Cette divergence découle essentiellement du fait de recettes fiscales supérieures aux attentes (surtout les recettes conjoncturelles et celle des personnes morales) et au facteur démographique. A ce stade de l'année 2017, il est toutefois envisageable que nous enregistrons un premier exercice déficitaire, car les dépenses et surtout les recettes semblent être conformes aux prévisions budgétaires qui tablaient sur un découvert de quelques CHF 7.9 millions. Il faut souligner cependant que les estimations fiscales en matière de l'impôt des personnes morales ne sont que très partielles (changement dans le système des acomptes cantonaux qui rend la comparaison impossible avec l'année précédente) et que la mise à disposition prévue d'ici la fin de l'année d'une centaine de logements au Couchant pourrait également influencer positivement les recettes.

Enfin, il y a toujours un décalage de plus ou moins une année entre les dépenses d'investissement et les amortissements budgétaires, en particulier si les boucllements des préavis prennent du temps en raison des besoins spécifiques des services. Ce décalage implique que les effets budgétaires de gros investissements consentis ces derniers mois n'impacteront encore que très partiellement le budget 2018.

Facteurs exogènes

Les prévisions de croissance tablent sur une reprise conjoncturelle assez marquée pour la fin de l'année 2017 et l'année prochaine. Sur le territoire vaudois, l'UNIL planche sur un accroissement du PIB de l'ordre de 2.1 % en 2018. Cela devrait se traduire par une augmentation de la valeur du point d'impôt.

Il y a toutefois deux incertitudes qui continuent d'exercer une forte pression sur les finances communales : le *Projet fiscal 17 (PF 17)* – successeur de la RIE III rejetée en votation populaire – ainsi que la réforme partielle de la péréquation intercommunale et l'augmentation possible de la facture sociale.

Pour le *PF 17*, il faudra attendre que les négociations sur le plan fédéral se concrétisent avant que le Conseil d'Etat vaudois ne précise ses intentions et ne mette à jour sa feuille de route. Cela devrait se faire début 2018, et cela impactera forcément les finances communales, car une partie de l'impôt fédéral direct devrait être reversé aux différents cantons suisses (de l'ordre de 900 millions) afin de compenser la perte fiscale sur les personnes morales. Les effets du *PF 17*, avec son volet vaudois, ne prendront pas véritablement effet avant au plus tôt 2019.

S'agissant de la péréquation, la décision du Grand Conseil en 2016 de supprimer de manière progressive la valeur du point d'impôt écrêté (50 % en 2018, 100% en 2019) aura pour impact d'augmenter la participation relative de la ville au mécanisme de financement solidaire entre les communes vaudoises. Nyon, étant une commune faisant partie des villes écrêtées, autrement dit

étant une commune bien plus riche que la moyenne cantonale, doit participer plus fortement proportionnellement à l'effort commun. Beaucoup plus en réalité. Si l'on regarde la totalité de ce qui est versé au canton au titre de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière (sur la base des acomptes de 2017), le trio de tête est composé de Lausanne (47.6 mios), Pully (45.8 mios) et Nyon (42.1 mios).

La contribution de la ville devrait donc augmenter en 2018, même s'il faudra attendre la réunion de la commission paritaire (COPAR) du 26 septembre pour connaître les acomptes effectifs prévus pour la ville.

Discussions à la COFIN

Fort de ces informations, la COFIN a discuté de l'opportunité de maintenir ou non l'imposition au même niveau que celle demandée en 2017. Si les indicateurs de l'IDHEAP sur la base des comptes 2016 montrent une bonne maîtrise des charges courantes, malgré un recours massif à l'emprunt pour couvrir les investissements, l'évolution de la situation n'est pas particulièrement rassurante, surtout si le loyer de l'argent devait s'accroître ces prochaines années.

La question d'une augmentation de la fiscalité (points d'impôts ordinaires, points d'impôts affectés) ne semble toutefois pas d'actualité tant que la ville n'aura pas connu au moins un exercice déficitaire. Il serait en effet difficile de justifier une augmentation de la pression fiscale alors que les résultats sont bénéficiaires. En attendant, la COFIN encourage la Municipalité à poursuivre ses efforts afin de contenir les charges maîtrisables et à définir une priorisation des investissements pour limiter le recours à l'emprunt. S'agissant de cette priorisation, la COFIN souhaite reprendre cette discussion dans le cadre de l'étude du budget 2018.

Elle souligne par ailleurs, au vu des informations fournies, que l'effort de vérité dans la confection des budgets par le Service des finances porte ses fruits et que les surprises (bonnes ou mauvaises) ne devraient être plus que la résultante d'événements conjoncturels d'importance. Ainsi, la COFIN souligne que la ville pourrait se retrouver très prochainement dans un déficit systémique que seules des modifications conséquentes au niveau des dépenses ou des recettes pourraient alors corriger.

La COFIN se rallie donc à la proposition municipale de maintenir aux mêmes taux que pour 2017 l'ensemble des impôts et des taxes et propose au Conseil communal d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité.

Conclusion

Le dynamisme démographique et économique que connaît depuis quelques années la ville, ainsi que sa bonne maîtrise des charges, a permis jusqu'alors de pouvoir absorber totalement les déficits budgétés. Malgré l'ampleur des investissements consentis ces derniers mois en ayant essentiellement recours à l'emprunt, l'impact sur le budget de fonctionnement en matière de charge de la dette est minime en raison du loyer de l'argent historiquement bas que nous connaissons en ce moment. Cela étant, les taux d'intérêt devraient à terme remonter et pourraient ainsi grever les finances communales. Les amortissements liés aux récents investissements n'impacteront également que très partiellement le budget 2018.

Les charges cantonales en matière de péréquation et l'impact du *Projet fiscal 17* constituent de lourdes incertitudes sur le ménage communal. Il est toutefois acquis qu'en raison de la suppression progressive du point d'impôt écrêté jusqu'en 2019, la participation nyonnaise à la solidarité intercommunale va proportionnellement augmenter de manière supérieure aux autres communes de ce canton. Nyon est une ville riche si l'on considère la valeur du point d'impôt par habitant et est donc fortement mis à contribution, malgré son statut de ville-centre.

La Municipalité a pris des mesures pour contenir les charges et prioriser les investissements pour limiter le recours à l'emprunt, mais il est probable que nous nous retrouvions – peut-être déjà pour l'exercice 2017 – avec un déficit effectif au bouclage des comptes. Tant qu'un tel cas de figure

ne s'est pas manifesté, il apparaît déraisonnable de vouloir procéder à une modification de la fiscalité communale, même si les signaux ne sont pas encourageants.

Ainsi, la COFIN rejoint l'optimisme très mesuré de la Municipalité et vous propose de reconduire tel quel l'arrêté d'imposition pour 2018.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 58/2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :

1. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;
2. les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

La Commission des Finances:

Mmes

Chloé	Besse	Chiara	Montecchio
Géraldine	Limborg		

MM.

André-Francis	Cattin	Laurent	Miéville
Bastien	Clerc	Hans Rasmus	Nilsson
Jacky	Colomb	Xavier	Paredes
Yves	Félix	Jacques	Pittet
Luciano	De Garrini	Yvan	Rytz, <i>président - rapporteur</i>
Pierre	Girard	Frédéric	Tschuy